



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 - 2017

UNE ÉQUIPE RENOUVELÉE ET UN BUDGET CONSOLIDÉ POUR ENGAGER L'INSTITUTION VERS DE NOUVEAUX CHANTIERS

Préésenté au gouvernement et au Parlement en application de l'article L. 331-14 du code de la propriété intellectuelle, le rapport d'activité 2016-2017 présente l'ensemble des travaux et actions menés par la Haute Autorité : mise en œuvre de la réponse graduée mais aussi observation des usages licites et illicites, promotion de l'offre légale, accompagnement des consommateurs et régulation des mesures techniques de protection. Il formule diverses propositions, dont certaines requièrent des évolutions réglementaires ou législatives, afin de renforcer l'efficacité de l'action de l'Hadopi, de l'adapter aux évolutions des pratiques licites et illicites et de mieux contribuer à l'essor d'une pratique culturelle responsable d'Internet.

LE BILLET DU PRÉSIDENT : PASSAGE DE TÉMOIN



Ce rapport annuel paraît alors que mon mandat à la tête de la Haute Autorité touche à sa fin et qu'à l'aube d'une nouvelle législature, une information aussi fidèle

que circonstanciée du Parlement et du gouvernement s'impose avec une particulière exigence.

Dès l'année dernière, le Collège avait souhaité que le rapport d'activité pour la période 2015-2016 dresse un bilan objectif et serein des conditions de la création de l'institution, des controverses et des multiples propositions inabouties de réforme dont elle a été l'objet depuis lors, des limites mais aussi des acquis appréciables du déploiement sur sept années de ses diverses missions légales.

Sur la base de cet état des lieux qui garde toute son actualité, le présent rapport pour 2016-2017

rend compte des initiatives qui ont marqué l'année écoulée et détaille les propositions soumises aux pouvoirs publics et aux acteurs de la vie culturelle qui pourraient être mises en œuvre rapidement dans une action renforcée contre toute forme de piratage.

La mobilisation de tous au sein de l'institution et un dialogue renoué avec ses interlocuteurs a permis qu'au début de 2017, la Haute Autorité ait retrouvé, avec une équipe de direction à nouveau au complet, tout son potentiel d'expertise, d'intervention et de service aux usagers.

Au cours des derniers mois, en ont témoigné, la publication remarquée d'un rapport de veille internationale sur la diversité des moyens de lutte contre le piratage ou celle d'études d'alerte sur de nouveaux développements de l'offre illicite tels les *boxes* préconfigurées ou la réplication de sites illégaux après leur fermeture.

D'autres travaux ont attiré l'attention sur les modes d'accès des plus jeunes internautes aux biens culturels en ligne ou sur les risques et nuisances propres aux sites non autorisés. Des objectifs largement partagés d'éducation des usagers en ces domaines suscitent des partenariats prometteurs avec l'Éducation nationale, la Cnil, les sociétés d'ayants droit ou le monde associatif.

Enfin, en vue d'encourager une consommation culturelle à la fois satisfaisante et responsable, les procédures et garanties du référencement des offres respectueuses des droits ont été formalisées tandis qu'un nouveau service de signalement des difficultés d'usage a été récemment ouvert sur le modèle de celui permettant déjà aux internautes de faire part des œuvres leur semblant indisponibles.

La Haute Autorité contribue aussi activement à l'action en faveur de

l'essor d'une offre de livres numériques nativement accessibles aux personnes atteintes d'handicap. S'agissant de la « réponse graduée » dont la mise en œuvre relève de la Commission de protection des droits, la recherche d'identification des contrevenants en matière de piratage s'applique désormais à l'intégralité des signalements concernant les abonnés des principaux fournisseurs d'accès, y compris les dits « constats multiples », restés jusque-là à l'écart de ce traitement. Le rapport souligne qu'au-delà de l'action pédagogique en direction de la grande masse des internautes concernés, la CPD s'emploie à cibler sur les cas les plus graves tant l'envoi de ses deuxièmes recommandations que les transmissions au Parquet, d'ailleurs en nette augmentation. Dans les cas les plus lourds, ces dernières peuvent s'opérer sur le double terrain contraventionnel et délictuel, voire sur celui de la seule contrefaçon.

Pour peu qu'elle se fonde sur une amélioration continue de la connaissance des comportements les plus contrefaisants et qu'elle atteigne une volumétrie suffisante de sanctions pénales effectives, cette stratégie devrait rassurer ceux qui craignaient que l'effet dissuasif de la procédure ne se manifeste pas suffisamment.

Pour autant, diverses formules alternatives, émanant de représentants des ayants droit ou issues de travaux parlementaires, sont de nouveau mises en débat en invoquant le souhait d'une sanction plus systématique des infractions. Comme le souligne le présent rapport, chacune de ces propositions mérite d'être bien évaluée au regard tant des exigences juridiques que de l'équilibre entre l'effet d'exemplarité recherché et son acceptabilité pour les usagers.

En toute hypothèse, une réforme de ce type ne saurait être opérée indépendamment d'un plan d'ensemble qui viserait prioritairement, non pas les pratiques individuelles, mais bien les services organisés massivement contrefaisants.

La ministre de la Culture a précisément annoncé l'ouverture d'une vaste réflexion collective sur le renforcement de la lutte contre le piratage et publiquement invité la Haute Autorité à y participer. Tel sera le meilleur cadre pour débattre tant des contributions que cette dernière pourrait apporter aux diverses

actions envisagées que des ajustements juridiques qui, à l'épreuve de l'expérience, s'avèrent indispensables au bon déploiement de ses missions actuelles.

Le présent rapport recense les pouvoirs d'intervention que le législateur pourrait confier à l'institution afin qu'elle puisse concourir utilement aux actions visant à réduire durablement les offres illicites. Ces propositions, parfois inspirées de prérogatives reconnues à d'autres autorités indépendantes, ont été conçues avec le souci de ne jamais se substituer aux responsabilités des ayants droit et d'éviter toute vaine concurrence entre organismes publics.

« UNE AUTORITÉ EXPERTE ET INDÉPENDANTE, PRÊTE À ASSUMER DE NOUVELLES MISSIONS AU SERVICE D'UN INTERNET CULTUREL RESPONSABLE »

L'objectif est plutôt de permettre que l'indépendance organique de l'institution et son potentiel d'expertise et d'évaluation soient mobilisés chaque fois que cela peut venir utilement en appui des dispositifs concertés de type *Follow the money*, du déploiement des techniques de reconnaissance de contenus ou des actions en justice contre les services illicites et leurs diverses répliques.

En vue de contribuer de la manière la mieux ajustée à la réflexion collective qui s'ouvre, j'ai souhaité que se mettent en place, en notre sein, deux ateliers animés par des membres du Collège, l'un sur la lutte contre les offres illicites et leur renouvellement, l'autre sur l'accompagnement des usagers et la promotion des offres légales.

Les outils d'un plan d'ensemble de lutte contre le piratage appellent bien sûr une préparation amplement concertée et un renforcement immédiat des coopérations volontaires entre tous les acteurs de la vie culturelle en ligne.

C'est dans la vision dynamique d'une conjonction des efforts de chacun, que la partie prospective de ce rapport présente successivement les projets que la Haute Autorité, seule ou plus souvent avec d'autres, peut entreprendre à droit constant, les actions qui appellent des ajustements réglementaires et celles nécessitant le soutien de la loi.

Les meilleurs dispositifs gagneront sans nul doute à faire l'objet d'une évaluation périodique de leur application, par un organe indépendant des intérêts en présence. Le législateur n'y a-t-il pas comme pourvu par avance en demandant que le rapport annuel de la Haute Autorité rende compte « du respect des obli-

gations et engagements par les professionnels des différents secteurs concernés » ? Qu'on me permette de le souligner, cette disposition n'attend que la volonté collective pour trouver tout son effet utile.

Au moment de passer le témoin à ceux qui continueront la tâche entreprise, je veux dire à la fois ma sympathie et ma reconnaissance aux agents de la Haute Autorité. Leur disponibilité, leur curiosité d'esprit et leur motivation ont permis que celle-ci, après avoir traversé bien des turbulences, commence à mieux se faire reconnaître comme une Autorité experte et indépendante, prête à assumer de nouvelles missions au service d'un Internet culturel responsable.

Mon seul souhait de départ sera que le peu qu'ensemble nous avons voulu engager en ce sens porte bientôt tous ses fruits au bénéfice du bien commun.



Christian Phéline

L'ACTIVITÉ DE L'HADOPI EN CHIFFRES

Figure 1 : Chiffres clés de la réponse graduée

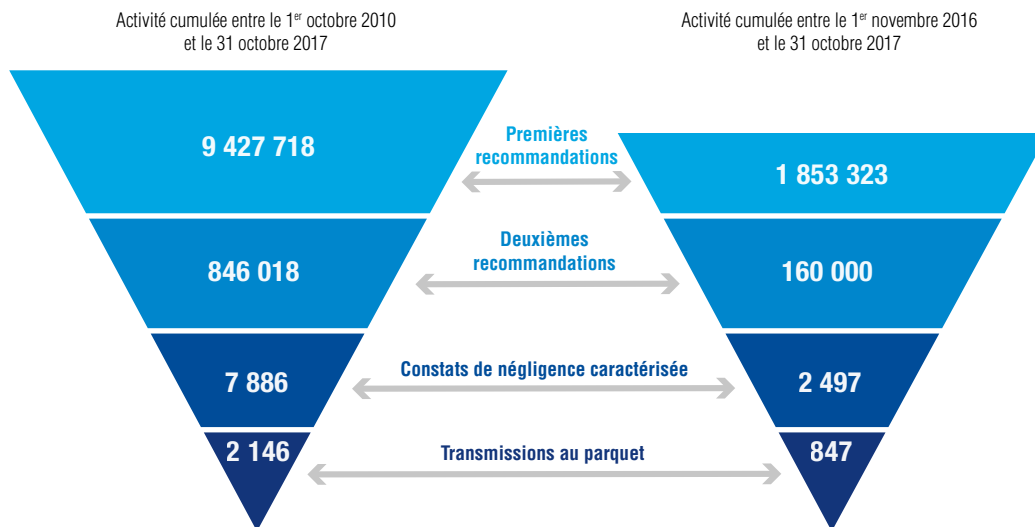
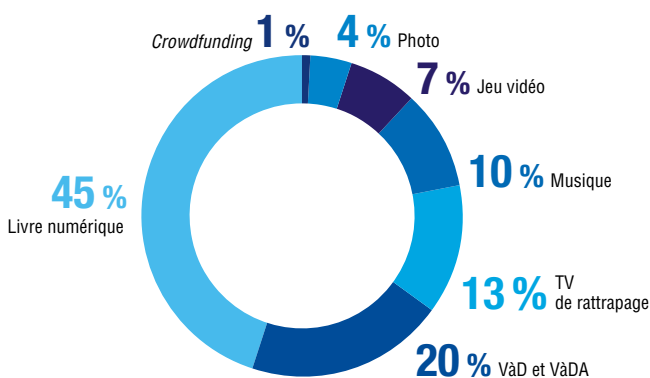


Figure 2 : Répartition des services référencés selon les secteurs culturels concernés au 30 septembre 2017

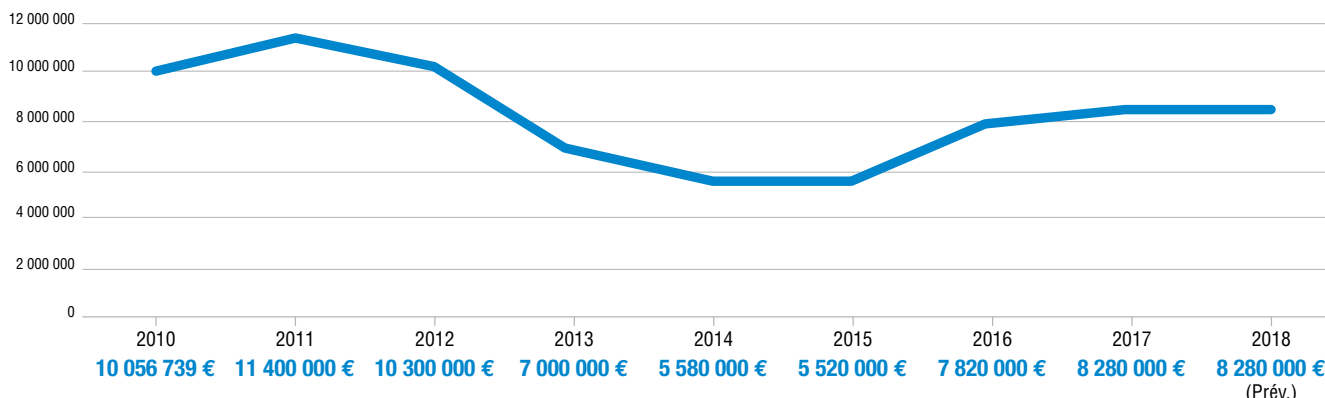


427 SITES ET SERVICES CULTURELS SONT RÉFÉRENCÉS PAR L'HADOPI COMME DES OFFRES APPARAISSANT RESPECTUEUSES DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU 30 SEPTEMBRE 2017

L'HADOPI EST CONNUE PAR PRÈS DE TROIS INTERNAUTES SUR QUATRE :

72% DES FRANÇAIS DÉCLARENT CONNAÎTRE L'HADOPI NE SERAIT-CE QUE DE NOM¹.

Figure 3 : Évolution du montant de la subvention depuis 2010



Environ un Français sur cinq interrogés a été sensibilisé, personnellement ou via son entourage, par la procédure de réponse graduée, avec un effet pédagogique avéré : les trois quarts des personnes directement concernées disent avoir diminué leur consommation illicite².

Une dizaine d'études ont été publiées en 2017 et ont retenu toute l'attention du public. Elles portent notamment sur les pratiques culturelles dématérialisées des 8-14 ans, les risques en ligne, les dispositifs étrangers de lutte contre le piratage, le processus de réplcation d'un site pirate, les chiffres clés de la réponse graduée...

1 - Omnibus Ifop – septembre 2017 : étude quantitative menée en ligne auprès de 1049 individus du 13 au 16 septembre 2017. Échantillon représentatif des Français de 15 ans et plus.

2 - Quatrième vague du baromètre de perception et d'impact de la réponse graduée (Ifop) : étude en ligne réalisée du 13 au 16 septembre 2017, auprès d'un échantillon, représentatif de la population française, de 1049 répondants de 15 ans et plus ; la représentativité est assurée par la méthode des quotas (données INSEE Enquête Emploi).

PROJETS À DROIT CONSTANT	AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	CHOIX POUR LE LÉGISLATEUR
Renforcer la dissuasion des pratiques individuelles de pair à pair		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Consolider les actions menées à grande échelle visant à faire cesser les mises à disposition illicites. ➤ Développer significativement le volet pénal de l'action de l'Hadopi en cas de réitération malgré les avertissements. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Autoriser l'Hadopi à traiter le port source et le port destination pour permettre l'identification des IP nantées. ➤ Simplifier la procédure de réponse graduée (délai de réitération, traitement par les FAI, harmonisation des règles relatives aux auditions). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mentionner le titre des œuvres partagées illégalement dans les recommandations adressées aux titulaires d'abonnement. ➤ Allonger le délai pendant lequel le procureur de la République peut saisir l'Hadopi de faits de contrefaçon.
Instaurer une régulation publique pour le recours aux technologies de reconnaissance de contenus		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Observer et évaluer les modalités de mise en œuvre des accords entre plateformes et ayants droit. ➤ Émettre des recommandations sur l'efficacité des accords. ➤ Procéder le cas échéant à des médiations sur des difficultés d'application. 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Confier à l'Hadopi un rôle de régulateur des accords entre plateformes et ayants droit pour assurer notamment : <ul style="list-style-type: none"> • la définition de dispositifs transitoires ou de seuils d'application ; • le suivi et l'évaluation de leur mise en œuvre, en termes d'efficacité et de proportionnalité des mesures ; • l'organisation d'une procédure d'alerte des acteurs défaillants ; • le respect du contradictoire en cas de contestation (titularité des droits, bénéfice des exceptions, réappropriations d'œuvres).
Engager l'Autorité dans le combat contre les sites massivement contrefaisants		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Détecter précocement les usages émergents parmi les pratiques illicites. ➤ Expertiser les nouveaux modèles économiques des sites illicites. ➤ Intervenir en tant que tierce autorité pour une meilleure implication des intermédiaires. 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Confier à l'Hadopi une compétence générale de caractérisation des sites « massivement contrefaisants » dans le cadre des dispositifs de droit souple comme au contentieux (avec un pouvoir d'intervention en justice). ➤ Charger l'Hadopi du suivi, de l'évaluation, de la médiation et de l'extension des chartes de bonnes pratiques. ➤ Mobiliser l'Autorité face aux « sites miroirs » en chargeant l'Hadopi de les caractériser et de favoriser le recours au conventionnement pour actualiser les décisions de justice.
Sensibiliser les consommateurs, notamment les plus jeunes		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Généraliser les ateliers de sensibilisation en classe afin de rayonner sur l'ensemble des académies, avec les modules pédagogiques en cours de réalisation. ➤ Encourager les actions à destination des étudiants, jeunes professionnels et jeunes créateurs. ➤ Sensibiliser et accompagner les jeunes internautes vers des usages numériques responsables via les réseaux sociaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Introduire des indicateurs de référence de la qualité de l'offre légale. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fixer des objectifs généraux d'information et de sensibilisation du public en renvoyant à des outils de droit souple. ➤ Octroyer à la Haute Autorité des moyens renforcés d'observation et d'accès aux données afin d'identifier les freins et leviers du développement de l'offre légale.
Faciliter l'accès aux œuvres		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contribuer aux moyens de l'interopérabilité en abordant en premier lieu le cas des livres numériques pour le public en situation de handicap et le développement du prêt d'œuvres numériques en bibliothèque. ➤ Aider à la complète mise en œuvre de l'exception « handicap ». 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer l'effectivité de l'exception « handicap » en permettant à l'Hadopi d'émettre des recommandations sur les bonnes pratiques et le cas échéant mettre en demeure les éditeurs. ➤ Impulser une nouvelle dynamique en faveur de l'interopérabilité en accordant un pouvoir d'investigation, de recommandation et de mise en demeure ou d'injonction à l'Hadopi et en permettant aux associations de consommateurs de saisir l'institution.

RETROUVEZ LE RAPPORT ANNUEL 2016-2017 COMPLET SUR LE SITE DE L'HADOPI WWW.HADOPI.FR

Contactez-nous pour recevoir par courriel les avis de parution (10 numéros par an environ) : presse@hadopi.fr

Directeur de la publication : Christian Phéline / contributeurs à ce numéro : Pauline Blassel et Nicolas Faucouit / Chargé de publication : Martin de Beaune.

Hadopi

HAUTE AUTORITÉ POUR LA DIFFUSION DES ŒUVRES ET LA PROTECTION DES DROITS SUR INTERNET
4, rue du Texel - 75014 PARIS - www.hadopi.fr
Contact presse : presse@hadopi.fr